

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Michèle CHEVALLIER, M. Antonio FERNANDES, M. Kamel HAFID, Mme Marion COLLOUD, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Stéphane GANTIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Michèle CHEVALLIER	à	Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT
M. Antonio FERNANDES	à	M. Jean DENAIS
Mme Marion COLLOUD	à	Mme Marie-Christine DESPREZ
Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du complément de trois délibérations remis dans les sous-mains en considération des décisions de la Commission d'appel d'offres.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire propose tout d'abord au Conseil Municipal, à la suite de la réunion du SIDISST, de procéder à une présentation du projet de nouvelle caserne des pompiers au Genevray. La séance est donc suspendue pour permettre au Cabinet d'architectes BRIERE & BRIERE de présenter le projet de nouvelle caserne. Celui-ci sera implanté sur un terrain cédé par la Commune au SDIS et il accueillera le centre de secours principal et le groupement des sapeurs-pompiers. Les bâtiments comporteront des bureaux d'accueil, de l'hébergement, ainsi que des équipements sportifs. Le Cabinet d'architectes présente l'organisation fonctionnelle de ces nouveaux locaux, insistant sur la répartition des fonctions et les circulations entre les nouveaux bâtiments. Il est prévu, en matière d'énergie, de réaliser une chaufferie bois avec un réseau de chaleur. A l'issue de la présentation du diaporama, Monsieur le Maire tient à remercier le Président du SDIS, M. Jean-Loup GALLAND, le Conseil Général de Haute-Savoie pour les contributions budgétaires qu'il a mis en œuvre afin de rendre possible la construction de la nouvelle caserne de Thonon-les-Bains, et l'engagement déterminant de Monsieur GRABKOWIAK sur ce dossier.

Monsieur GRABKOWIAK souligne l'importance de cet investissement et le concours de maîtrise d'œuvre qui a été réalisé par le SDIS, dans lequel 91 candidats ont présenté un projet. Il indique par ailleurs que le SIDISST, lors de son dernier Comité, a voté sa part de financement à ce projet de caserne.

Monsieur le Maire propose ensuite d'examiner l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES – MODIFICATION LIEE AU DECRET DU 27 DECEMBRE 2013 AUGMENTANT LE SEUIL APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS

Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique, augmente, à compter du 1^{er} janvier 2014, le seuil de passation des marchés formalisés de fournitures et de services à 207 000 € hors taxes (au lieu de 200 000 € hors taxes jusqu'à présent).

Il paraît opportun, dans un souci de cohérence des procédures, de faire correspondre ce seuil avec le montant consenti par le Conseil Municipal au Maire pour conclure, pour la durée de son mandat, certains marchés publics, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il est précisé que le montant à partir duquel les marchés publics sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de la légalité est également augmenté à 207 000 € hors taxes.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 207 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € hors taxes qui n'engendrent pas une plus-value financière.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 207 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché.

La délibération du 25 janvier 2012 serait modifiée en conséquence.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les propositions présentées.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'un agent donnant satisfaction dans ses missions et dont les fonctions sont en cohérence avec les missions dévolues par le statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer l'évolution de carrière de ses agents chaque fois que cela est possible,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, à compter du 1^{er} février 2014, au tableau des effectifs la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

EAU & ASSAINISSEMENT

RESTRUCTURATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DU SERVICE DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNER L'AUTORISATION DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le service des Eaux, dont les locaux, d'une superficie de 360 m², sont situés dans le centre technique municipal, 3 avenue de la Libération, envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la zone d'accueil pour améliorer l'orientation du public au niveau du service et donner accès aux personnes à mobilité réduite. La surface réservée à cet aménagement est d'environ 100 m².

Les travaux consisteront à :

- ouvrir l'espace en abattant les cloisons vitrées existantes et les cloisons des deux bureaux en vis-à-vis ;
- redistribuer l'espace et aménager des bureaux pour le secteur administratif en lien direct avec le public.

Le service recevant du public, une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public est nécessaire, au titre du Code de la construction et de l'habitation.

Monsieur ARMINJON souhaite connaître le coût global du projet.

Monsieur le Maire lui précise que l'enveloppe est estimée entre 35 000 et 40 000 euros.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation nécessaire.

URBANISME

AVENUE DE LA GRANGETTE – EXTENSION DE L’HOTEL IBIS BUDGET ET REHABILITATION D’UN BATIMENT - AUTORISATION D’URBANISME

Monsieur CAIROLI donne lecture du projet de délibération.

La société VALTHONON est propriétaire, depuis 2006, d’un immeuble au 14 avenue de la Grangette (parcelles cadastrées section BC n° 388-392-393) qu’elle a réhabilité en ETAP HOTEL, désormais IBIS BUDGET, comprenant 85 chambres.

Elle est également propriétaire d’un second immeuble faisant face au premier, également acquis en 2006, et resté depuis en l’état. Cette société envisage aujourd’hui une réhabilitation de ce second immeuble afin d’accueillir un hôtel sous l’enseigne MERCURE, de 51 chambres. Elle envisage d’autre part de réaliser, en extension de l’hôtel IBIS, un restaurant sous l’enseigne COURTEPAILLE.

Ce projet, qui participe au développement économique et la création d’emplois sur la Commune en complémentarité des activités présentes sur le secteur de la Grangette, s’accompagne d’une restructuration des espaces extérieurs.

Aussi, afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet dans les meilleures conditions et disposer notamment d’une assiette foncière permettant d’augmenter l’offre de stationnement de la clientèle, qui occupe aujourd’hui principalement le stationnement public, la société VALOTEL, maître d’ouvrage de l’opération, a sollicité la Commune pour se porter acquéreur d’une emprise de 610 m² environ.

Cette emprise, à prélever sur la propriété communale cadastrée section BC n° 389-395, permettrait notamment d’améliorer la desserte du site et la création de 28 places de stationnement, en plus d’une quarantaine de places supplémentaires à créer sur le terrain déjà propriété de VALTHONON.

Les conditions de vente du terrain communal à la société VALTHONON, établies sur la base de l’avis du service France domaine, seront soumises ultérieurement à la validation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose ensuite un diaporama de présentation du projet de l’opérateur IBIS BUDGET, dans la mesure où l’immeuble situé à proximité sera transformé en enseigne MERCURE, hôtel 4 étoiles de 51 chambres. L’opérateur envisageant par ailleurs de réaliser un restaurant sous l’enseigne COURTEPAILLE.

Monsieur CONSTANTIN souligne qu’il s’agit d’une démarche préalable et que la phase d’acquisition du tènement immobilier par ETAP HOTEL, plus exactement la société VALTHONON, sera présentée ensuite au Conseil Municipal. Il souligne toutefois que plusieurs problèmes sont soulevés par ce projet. Tout d’abord la desserte du site, dans la mesure où aucune précision n’est donnée dans ce domaine en ce qui concerne les accès des nouveaux bâtiments envisagés. Mais également la parcelle proposée à la vente qui est actuellement une parcelle de verdure qui sera neutralisée par la réalisation d’un parking destiné à cet ensemble hôtelier. Il indique que, en général les hôtels MERCURE aboutissent à un dispositif de fermeture du parking, ce qui rendra, sur le site, l’accès plus difficile au Lémania et à la Maison des Sports. Monsieur CONSTANTIN se demande si l’on ne devrait pas rechercher ces emplacements dans la partie sud du secteur, car l’accès en serait facilité.

Monsieur ARMINJON considère que le projet se situe dans une zone à vocation sportive et que le terrain proposé à la vente devrait plutôt être conservé afin de valoriser l’accès au Lémania.

Il considère que, en l’état, le projet risque d’handicaper les évolutions à venir. En ce qui concerne le

projet d'hôtel MERCURE, il considère qu'il ne faut pas se tromper sur le niveau de cet établissement qui ne sera pas un hôtel de haut de gamme. Il pense qu'il s'agit d'un mauvais choix que de céder les terrains de la Commune à cet établissement, et que d'autres alternatives pourraient être envisagées, notamment à l'occasion de cessions immobilières dans la partie où sont situées des maisons individuelles. Si la Commune devait céder un terrain, il faudrait qu'à terme elle puisse le récupérer sans avoir à en racheter la propriété commerciale.

Monsieur le Maire lui indique que ses propos sont assez surprenants, dans un contexte où il est si difficile de réaliser des opérations de développement d'équipements hôteliers.

Il souligne que la délibération est seulement destinée à permettre le dépôt de permis de construire par la société VALTHONON, afin de ne pas perdre de temps dans les procédures et qu'il n'est pas interdit d'envisager, pour la cession de terrain, une formule telle que le bail emphytéotique.

Il souligne que la salle Le Lémania est une propriété communale utile et qu'elle ne sera pas affectée par la réalisation de ce projet. La reconfiguration hôtelière du site permettra à la ville de Thonon-les-Bains de disposer d'un très bon équipement d'accueil, en complément de la qualité des sites sportifs dont elle dispose, ce qui lui permet d'envisager une situation équivalente à celle de la ville de Vichy.

Monsieur CAIROLI souligne que le projet permettra d'accueillir des équipes de haut niveau pour les stages sportifs, comme la Commune en a connu il y a une vingtaine d'années. Il souligne que la délibération précise bien que les conditions de vente seront exposées ultérieurement au Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON réitère ses remarques et indique que, si la parcelle figurant au plan annexé devait être cédée, il votera contre la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs options possibles et que la délibération est strictement destinée au dépôt du permis de construire.

Monsieur ARMINJON renouvelle son explication de vote en indiquant qu'il est seulement hostile à la cession du terrain.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, afin de permettre l'avancement de ce projet, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la société VALOTEL, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour la réalisation du projet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section BC n° 389-395.

CHAMP DUNAND – ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SCI JOCXAM

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de Champ Dunand dans une démarche qualitative qui améliorera l'image de l'ensemble du secteur et qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

Il s'agit également de renforcer le positionnement de l'agglomération thononaise comme polarité économique et d'emploi, conformément aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

L'opportunité se présente aujourd'hui d'acquérir une emprise de 1 645 m² environ sur la parcelle cadastrée section AG n° 608, appartenant à la SCI JOCXAM, et sur laquelle est implantée l'entreprise Chablais Froid Equipement. Afin de laisser la possibilité à cette entreprise d'organiser son développement et de lui permettre à terme d'entreprendre l'agrandissement de ses locaux, un accord de principe a été trouvé pour procéder à un échange de terrain avec la Commune.

Ainsi, la Commune céderait à la SCI JOCXAM une emprise de 940 m² environ à prélever sur la parcelle communale voisine, cadastrée section AF n° 1.

Cet échange doit également permettre d'assurer un accès routier satisfaisant la nouvelle zone, en configurant simultanément l'actuel carrefour routier constitué de l'avenue de Saint Disdille et de l'avenue du Champ Bochar.

Les parcelles échangées se situent dans le secteur UXd (zone d'activités) au plan local d'urbanisme.

Conformément à l'avis du service France Domaine, cet échange de terrain pourrait être entrepris sur la base d'un prix de 35,00 €/m² pour chacune des surfaces concernées.

Aussi, considérant :

- que l'emprise de 1 645 m² environ prélevée sur la parcelle cadastrée section AG n° 608 est directement concernée par les orientations d'aménagement du secteur de Champ Dunand,
- que la Commune est en passe d'acquérir près de 80 % de la surface foncière concernée par ce projet et qu'il convient de poursuivre la démarche initiée et de procéder aussi à l'acquisition de ce terrain pour mener à bien le projet envisagé,

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'échange de terrain à intervenir entre la Commune et la SCI JOCXAM ou toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle, aux conditions ci-après, et conformément à l'avis du service France Domaine :
Terrain cédé par la Commune : une emprise de 940 m² environ prélevée sur la parcelle cadastrée section AF sous le n° 1, au prix de 35,00 €/m² représentant un montant prévisionnel de 32 900,00 €
Terrain cédé par la SCI JOCXAM : une emprise de 1 645 m² environ prélevée sur la parcelle cadastrée section AG sous le n° 608, au prix de 35,00 €/m² représentant un montant prévisionnel de 57 575,00 €
Cet échange dégagera une soulte au profit de la SCI JOCXAM d'un montant prévisionnel de 24 675,00 €. Le montant exact et définitif de la soulte sera déterminé ultérieurement sur la base des surfaces définies par l'intervention d'un géomètre-expert aux frais de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet échange et notamment l'acte authentique devant être établi par l'étude notariale BAUD et NEUVECELLE, aux frais des échangistes au prorata des prix de cession ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

CHAMP DUNAND – TRANSFERT DE LA SOCIETE SAT – AUTORISATIONS A DONNER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de Champ Dunand, dans une démarche qualitative qui améliorera l'image de l'ensemble du secteur et qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

D'autre part, il est apparu, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, que le maintien de l'activité de la société SAT, avenue Jules Ferry, n'était pas souhaitable au regard des objectifs d'aménagement poursuivis dans le centre-ville.

Aussi, des discussions ont été engagées avec la société SAT afin d'envisager un transfert de cette activité sur le site de Champ Dunand. Il en ressort qu'elle pourrait transférer sur ce site son dépôt de cars et l'activité de maintenance présents avenue Jules Ferry, hors bureaux et agence de voyage.

Après échanges, il apparaît à ce stade des études qu'un tènement d'environ 20 500 m² situé en continuité du dépôt existant, entre le chemin de Canevet et la voie de desserte devant être créée,

pourrait convenir. Cette relocalisation doit permettre de définir un découpage foncier adéquat pour l'accueil des autres activités pressenties sur ce site, principalement la société GINISTY, Chablais Froid Equipement et la pépinière d'entreprises.

Aussi, afin de permettre l'avancement de ce projet, il convient dès à présent d'autoriser la société SAT à réaliser les différentes investigations nécessaires sur les terrains dont la Commune est déjà propriétaire ou qu'elle doit prochainement maîtriser. Il est également nécessaire d'autoriser la société SAT à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ces mêmes terrains.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser la société SAT ou toute autre société constituée pour l'occasion ou la représentant, à procéder aux investigations nécessaires sur les terrains de la Commune dans le secteur de Champ Dunand (étude de sol...);
- d'autoriser ces mêmes personnes à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ces terrains en vue de réaliser le projet lié au transfert de l'établissement actuellement présent en centre-ville;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec la SAT en vue de soumettre prochainement au Conseil Municipal une proposition foncière et financière pour le transfert de son activité sur le site de CHAMP DUNAND.

Monsieur CONSTANTIN indique que cela fait très longtemps que l'on parle à Thonon-les-Bains du déplacement de la SAT et demande à Monsieur le Maire s'il a connaissance de projets sur les bâtiments qui seront délaissés par ce transfert d'activité.

Monsieur le Maire indique que rien n'a été exposé par les propriétaires des bâtiments à ce jour.

Monsieur ARMINJON demande si le règlement de la zone d'activité Champ Dunand est spécifique ou s'il est équivalent à celui de la zone industrielle de Vongy.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il y a bien un règlement spécifique de la zone de Champ Dunand dans le PLU. Il confirme, par ailleurs, que cette décision du transfert de la société SAT est attendue depuis de nombreuses années par les Thononais pour améliorer des conditions de fonctionnement du centre-ville.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS VULLIEZ SITUÉE CHEMIN DES MASCOTTES - SECTION BC N° 400(P) - 401(P)

La Commune a acquis récemment les terrains appartenant aux consorts BAUD, situés chemin des Mascottes et comprenant, notamment, une partie de l'emprise de cette voie pour la portion comprise entre la voie ferrée et l'avenue du Forchat.

Afin de compléter la maîtrise foncière de ce chemin et envisager à terme son intégration en totalité dans le domaine public communal, des négociations ont été engagées avec les autres propriétaires de la voie.

Il en ressort la possibilité, pour la Commune, d'acquérir l'emprise du chemin incluse dans les parcelles cadastrées section BC n° 400-401 appartenant aux consorts VULLIEZ, d'une surface d'environ 90 m², au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 90 m² environ, à prélever sur la propriété des consorts VULLIEZ, cadastrée section BC sous les n° 400-401, au prix de l'euro symbolique ;
- l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIEN TRACE DE L'IMPASSE DU LAVOIR

Le nouveau tracé de la route de la Versoie qui relie le contournement de Thonon-les-Bains au giratoire de Létröz en évitant le hameau de Morcy, se raccorde à l'impasse du Lavoir, devenue rue du Lavoir, au niveau du carrefour giratoire récemment créé.

Suite à la réalisation de cet aménagement, la partie terminale de la rue du Lavoir, située au sud-ouest après le nouveau giratoire, d'une surface de 307 m² environ et demeurant en impasse, ne présente plus d'intérêt pour la Commune en termes de circulation et de desserte.

Aussi, il a été envisagé que cette emprise soit remise en terre naturelle cultivable pour être incluse dans le bail rural consentie par la Commune à M. Jean-Claude VUATTOUX, en compensation des terres agricoles qui lui ont été retirées pour la réalisation du contournement routier du hameau de Morcy.

Dans ce sens et compte tenu que cette emprise appartient au domaine public communal, il est nécessaire de procéder à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé communal.

Considérant :

- que cette portion de voirie communale est à présent libre de tout usage ou affectation publique et qu'elle ne présente pas d'intérêt pour la circulation publique,
- que le projet de suppression de cette portion de voirie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie,
- qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de cette portion de voirie pour permettre son intégration dans l'assiette foncière du bail rural consentie par la Commune à M. Jean-Claude VUATTOUX,

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le déclassement de la portion du domaine public de la Commune constituant une partie de l'ancien tracé de l'impasse du Lavoir, d'une surface de 307 m² environ et son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 1249 – 2 RUE FRANÇOIS MOREL, APPARTENANT A LA COPROPRIETE LE BEAU SOLEIL

Il a été constaté que l'emprise du trottoir de la rue François Morel empiétait pour partie sur la parcelle riveraine, cadastrée section L n° 1249, appartenant à la copropriété Le Beau Soleil.

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise de trottoir concernée, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 145 m² environ, à prélever sur la propriété cadastrée section L sous le n° 1249.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les copropriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 145 m² environ, à prélever sur la copropriété Le Beau Soleil, cadastrée section L sous le n° 1249, au prix de l'euro symbolique ;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2012 a été validé un plan pluriannuel de nature exceptionnelle et le lancement d'études de programmation détaillées pour les groupes scolaires prioritaires.

Pour le groupe scolaire de la Grangette, le programme prévoit essentiellement les travaux suivants :

- l'extension et la réhabilitation des locaux de l'école maternelle pour disposer de trois salles de classes supplémentaires qui pourront recevoir les deux classes actuellement accueillies au 1^{er} étage du bâtiment élémentaire et une classe supplémentaire ;
- la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment élémentaire et l'intégration des activités périscolaires ;
- la création d'un nouveau bâtiment entre les parties maternelle et élémentaire. Cet espace de jonction sera notamment dédié aux fonctions adultes (salle de réunions, salle des maîtres...) ;
- le déplacement en rez-de-chaussée du restaurant actuellement existant en sous-sol avec un agrandissement pour répondre aux besoins.

Par délibération du 29 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sous forme anonyme (élection des membres du jury et fixation de la prime des candidats) afin de choisir le groupement chargé de concevoir et de suivre les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire de la Grangette.

Le jury de concours s'est réuni le 30 juillet 2013 et a proposé une liste de trois candidats admis à concourir. Il s'est réuni à nouveau le 20 janvier 2014 pour examiner les projets remis par les candidats et a effectué le classement comme suit :

1. Groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES dont le mandataire est TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE et dont son siège social est situé au 43 rue Des Herideaux, 69008 Lyon.

2. Groupement STUDIO GARDONI – SNC-LAVALIN – ACOUPHEN et OUEST COORDINATION dont le mandataire est STUDIO GARDONI et dont le siège social est situé au 24 avenue Joannès Masset, 69009 Lyon.
3. Groupement ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE – ATELIER DIDIER DALMAS ARCHITECTES ASSOCIES – ATELIER ANNE GARDONI – OPUS INGENIERIE – BUREAU D’ETUDES PLANTIER – BUREAU D’ETUDES BRIERE - REZ’ON INGENIERIE ACOUSTIQUE et ARBOR & SENS dont le mandataire est ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE et dont son siège social est situé au 26 impasse du Mât, 74290 Alex.

Par arrêté du 21 janvier 2014, Monsieur le Maire a désigné le groupement TEKHNE SARL D’ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D’ETUDE MATTE et SOCIETE D’INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES comme lauréat du concours, et a ensuite négocié le contrat de maîtrise d’œuvre pour un montant de 692 365,00 € HT, soit 830 838,00 € TTC (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,75% du coût de réalisation des travaux issu de l’esquisse soit 4 694 000 euros HT).

Monsieur le Maire propose pour illustrer la délibération, un diaporama présentant le projet de l’extension du groupe scolaire de la Grangette, pour l’école maternelle.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, :

- d’attribuer le marché au groupement TEKHNE SARL D’ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D’ETUDE MATTE et SOCIETE D’INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

AMENAGEMENT D’UN POLE CULTUREL DANS L’ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE

Par délibération du 29 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l’organisation d’un concours de maîtrise d’œuvre sous forme anonyme (élection des membres du jury et fixation de la prime des candidats) afin de choisir le groupement chargé de concevoir et de suivre les travaux d’aménagement d’un pôle culturel dans l’ancien couvent de la Visitation.

Le jury de concours s’est réuni le 29 juillet 2013 et a proposé une liste de trois candidats admis à concourir. Il s’est réuni à nouveau le 10 janvier 2014 pour examiner les projets remis par les candidats et a effectué le classement comme suit :

1. Groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARCOBA, 8’18’’ et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE, dont le mandataire est ATELIER NOVEMBRE et dont son siège social est situé au 21 rue du faubourg Saint Antoine, 75011 Paris,
2. Groupement DANIEL RUBIN ARCHITECTE - ATELIER CANAL, BETOM INGENIERIE, CAP TERRE, VIA SONORA / DELAGE ETUDES ACOUSTIQUES, TERRELL et 8’18’’ dont le mandataire est DANIEL RUBIN ARCHITECTE – ATELIER CANAL et dont son siège social est situé au 7 rue Elzévir, 75003 Paris,
3. Groupement AGENCES E. ET C. DE PORTZAMPARC, MARIE-HELENE MICAUX, EGIS BATIMENTS RHONE-ALPES, AARTILL et GAMBA ACOUSTIQUE ARCHITECTURALE ET URBAINE, dont le mandataire est AGENCES E. ET C. DE PORTZAMPARC et dont son siège social est situé au 36 rue des Artistes, 75014 Paris.

Par arrêté du 14 janvier 2014, Monsieur le Maire a désigné le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARCOBA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE comme lauréat du concours et a ensuite négocié le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 725 420 €HT, soit 2 070 504 €TTC (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,26 % pour la mission de base, 2 % pour l'OPC, 0,5 % pour la mission « EXE partielle », 0,6 % pour l'analyse du coût global et 0,52 % pour la signalétique, du coût prévisionnel des travaux issu de l'esquisse remise par le lauréat du concours soit 9 650 000,00 €HT). Le taux global de rémunération du maître d'œuvre est ainsi de 17,88 % au lieu de 18,88 % proposé initialement.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'abstiendra sur ce projet de délibération car, suite au jury sur le choix de la maîtrise d'œuvre et du projet, il n'est pas favorable au projet présenté ce soir au Conseil Municipal. Toutefois, il est favorable dans son ensemble au projet de développement et d'extension du site de la Visitation.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT), :

- d'attribuer le marché au groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARCOBA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché selon les éléments énoncés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE MARQUAGE DE CHAUSSEES EN PEINTURE OU EN RESINE SUR LES VOIES COMMUNALES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le marché relatif aux travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales est arrivé à échéance. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme de procédure adaptée ouverte, pour son renouvellement.

Ce marché à bons de commande débutera à compter de sa notification et se terminera le 31 janvier 2018. Il prévoit un montant minimum de 300 000,00 euros HT et un montant maximum de 600 000,00 euros HT pour toute la durée du marché.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 janvier 2014, a donné un avis favorable à la conclusion d'un marché avec l'entreprise AXIMUM (78403 CHATOU).

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération car la méthodologie du cahier des charges ne lui paraissait pas appropriée, et également dans la mesure où il s'agit de retenir une prestation dont le caractère est basique et standardisé. Dans ces conditions, le critère du prix aurait dû être plus important selon lui.

Monsieur VULLIEZ souligne qu'il y a d'autres critères, notamment la qualité de la prestation et que cela n'est pas théorique, compte tenu de l'expérience de la Commune dans ce domaine.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise AXIMUM (78403 CHATOU).

CONVENTION ORANGE POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENUE DE SAINT DISDILLE

Dans le cadre des travaux d'embellissement des voies communales et de la réduction des infrastructures aériennes, la Commune procède, lorsque cela est possible, à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux aériens.

S'agissant des réseaux de télécommunications électroniques, la prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques engagés par Orange dédommés par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 2 206,10 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 778,48 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser à Orange de 1 427,62 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux avenue de Saint-Disdille ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille PICONE a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme du contrat d'accueil de leur enfant, et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement suivant :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
PICONE	Caution Badge	3 x 5,00 €	15,00 €
Total à rembourser			15,00 €

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de la famille nommée ci-dessus.

FINANCES

DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DE LA CGN DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS AVEC LES COLLECTIVITES CHABLAISIENNES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR 2014

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention destinée à pérenniser et accroître le trafic de passagers, de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique. Cette convention a été signée entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les collectivités locales des rives du lac (Communauté de Communes du Pays d'Evian, Commune de Thonon-les-Bains et Communauté de Communes du Bas-Chablais) pour l'année 2013.

Les objectifs de cette convention étaient les suivants :

- Encourager le mode de transport alternatif que constitue le transport lacustre,
- Contribuer à compléter l'offre multimodale de transport pour les liaisons transfrontalières entre la France et la Suisse,
- Développer l'offre de lignes lacustres régulières, notamment par la création de nouvelles lignes.

Les liaisons transport public (lignes EVIAN-LAUSANNE, THONON-LAUSANNE, YVOIRE-NYON, CHENS-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Cette convention étant arrivée à terme, le dispositif a été poursuivi et les collectivités chablaisiennes, en considération du nombre très important de passagers transportés et de sa croissance, ont voté par délibération conjointe une participation de 151.236 € pour l'année 2013.

Les Collectivités, sollicitées au titre de l'année 2014, souhaitent poursuivre leur contribution pour préserver ce service de transport collectif.

La contribution financière pour 2014 de la Commune de Thonon-les-Bains, de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Communauté de Communes du Bas-Chablais s'élève donc à 151.236 €

Monsieur DALIBARD indique qu'il ne prendra pas part au vote en considération de la publicité de sa compagnie d'assurances portée sur les documents commerciaux de la CGN.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention qui prévoit que la contribution financière annuelle apportée par les trois collectivités soit fixée de manière forfaitaire à 453.708 € pour 2014, soit 151.236 € pour chacune d'elles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de demander au SIAC, désigné par la Région au titre du CDDRA comme structure porteuse de l'action "4.1 – Encourager le mode de transport alternatif à la voiture individuelle que consiste le transport lacustre", le versement aux trois collectivités du soutien financier régional, qui s'élève à 100.000 € par an.

Monsieur le Maire explique les raisons de la convention présentée au Conseil Municipal dans les mêmes termes que ceux présentés en 2013, ainsi que le montant de la contribution de la Commune. Il a souligné l'arrivée de nouveaux interlocuteurs dans le canton de Vaud qui vont permettre d'aborder les questions relatives à la CGN avec un autre éclairage. Il s'agit notamment d'envisager des investissements en ce qui concerne les bateaux et une étude plus globale va être conduite à l'initiative du Conseil Général qui portera sur les dispositions juridiques, techniques, l'aménagement des embarcadères et des aires de stationnement. Compte tenu de la lourdeur des investigations et du temps nécessaire, il était plus raisonnable de présenter une délibération qui soit identique dans le montant de la participation à celle votée en 2013.

Monsieur le Maire, à propos des navettes de la CGN, souligne qu'il y a, au départ de Thonon-les-Bains, presque autant de personnes qui prennent ces navettes qu'à la gare SNCF pour les trains TER.

Monsieur MOILLE confirme cette information et indique, par ailleurs, que dans le cadre du CDRA, le financement apporté par la Région sera infra-annuel.

Monsieur CONSTANTIN demande plus de précisions sur le contenu des études et sur les projets de nouveaux investissements ainsi que sur le volet juridique de l'étude qui déterminera si les Etats Français et Suisse doivent intervenir dans le montage global de l'opération, ou si la compétence restera aux collectivités et aux cantons.

Monsieur le Maire confirme que l'étude abordera tous ces volets ; en parallèle la CGN a également travaillé sur les projets de nouveaux bateaux ; ceux-ci n'aboutiront qu'à l'issue de l'étude mais qui ont été conduits en parallèle afin de ne pas perdre de temps dans ce domaine. Des nouvelles liaisons seront également étudiées comme Thonon-les-Bains / Nyon, ou Evian-les-Bains / Montreux, ainsi que le renforcement de la liaison Chens-sur-Léman / Nyon, et une ligne au départ d'Yvoire avec une arrivée en amont de la ville de Genève puisque les autorités helvétiques ne souhaitent pas voir des bateaux rapides arriver dans la rade de Genève.

Monsieur RIERA présente ensuite un diaporama sur les projets des opérations où intervient Léman Habitat.

CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS – AVENUE DE CHAMPAGNE – TULLY A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 12 novembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de 12 logements situés 57 avenue de Champagne – Tully à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI** d'un montant global de 1 506 767 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et suite à la présentation des caractéristiques précises de chacun des financements, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN USUFRUIT DE 3 LOGEMENTS « GARE VINCI » A THONON-LES-BAINS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 10 janvier dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en usufruit de 3 logements situés rue Jean Blanchard à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type *PLS* d'un montant global de 148 177 € dont 100 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et suite à la présentation des caractéristiques précises de chacun des financements, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN USUFRUIT DE 24 LOGEMENTS « GARE VINCI » A THONON-LES-BAINS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 10 janvier dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en usufruit de 24 logements situés rue Jean Blanchard à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type *PLUS/PLAI* d'un montant global de 1 361 577 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et suite à la présentation des caractéristiques précises de chacun des financements, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS « GARE VINCI » A THONON-LES-BAINS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir, le 10 janvier dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés rue Jean Blanchard à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type *PLUS/PLAI* d'un montant global de 775 242 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et suite à la présentation des caractéristiques précises de chacun des financements, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS « RESIDENCE SAPHIR » A THONON-LES-BAINS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir, le 10 décembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés 79 avenue du Général de Gaulle à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type *PLAI* d'un montant global de 444 632 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et suite à la présentation des caractéristiques précises de chacun des financements, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le vote du budget primitif 2013 est intervenu le 18 décembre 2013, date à laquelle les éléments permettant de calculer le produit des impôts locaux n'étaient pas encore connus.

Le budget a été construit sur la base d'une stabilité du taux des quatre taxes locales.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il vote pour cette délibération car sa liste est favorable à la stabilisation des taux à la fiscalité locale.

Monsieur ARMINJON intervient ensuite :

" Traditionnellement inscrite au Conseil du mois de février, cette délibération revêt un caractère doublement particulier, dès lors que vous nous demandez de pourvoir au budget sur la base d'un projet susceptible d'être remis en question par l'élection municipale de mars 2014.

L'alternative consistait à laisser cette responsabilité à la future équipe municipale et la démocratie y aurait peut être gagné...

L'autre particularisme a trait à l'intégration prochaine de Thonon à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

De fait, ce changement rend caduc le budget prévisionnel que vous avez voté pour 2014.

De ce point de vue, il est regrettable que Thonon n'ait pas su construire son propre avenir et se soit laissé imposer une solution « par défaut » selon les mots du Préfet.

Ce sera donc un vote pour rien ; même s'il nous donne l'occasion de réaffirmer que nous pouvons sortir des travers habituels que sont les faux-semblants et la facilité.

Faux-semblants car vous vous présentez, à grand renfort de propagande financée sur deniers communaux, comme le chantre de la bonne gestion et de l'orthodoxie fiscale.

Comme souvent, la réalité est ailleurs.

Elu trois fois sur la promesse d'une stabilité fiscale, vous avez deux fois au moins manqué à votre engagement :

- *lors de la départementalisation du service d'incendie et de secours, à l'occasion de laquelle vous avez transféré les dépenses... mais pas les recettes ;*
- *puis en 2003 par un vote sans équivoque.*

Résultat : près de 18 % d'augmentation au total.

Ce à quoi il faudrait ajouter l'indexation périodique des bases (1 % par an) et la refonte des taxes en tout genre : taxe locale d'équipement, taxe sur les enseignes et la publicité...

Stabilité des taux ne veut donc pas dire stabilité des impôts.

Nous pensons au contraire qu'il faut en finir avec cette spirale qui conduit les collectivités publiques à augmenter sans cesse leur périmètre d'action, parfois au prix de doublons préjudiciables, et à lever l'impôt pour financer ces interventions nouvelles.

L'analyse de votre action communale depuis 20 ans nous fait dire que vous n'échappez pas à la règle.

Nous croyons au contraire en un modèle où l'intervention publique se veut ciblée mais puissante, où l'argent public n'est pas gaspillé par un saupoudrage électoraliste, qui donne l'illusion de contenter tout le monde sans satisfaire personne.

Votre politique de soutien aux associations est un exemple tout à fait symptomatique de ce travers.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

Nous pensons en effet qu'il est nécessaire et possible de réduire la pression fiscale sur nos concitoyens.

C'est en tout cas l'avis de la quasi-totalité des économistes et désormais l'attente d'une majorité de français.

Même la gauche s'est ralliée à cette idée.

L'objectif est double :

- améliorer le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité de nos entreprises ;*
- rationaliser l'action publique et optimiser la dépense associée.*

En temps de crise, cette proposition ne peut pas être balayée d'un revers de main comme vous l'avez fait par voie de presse.

Du point de vue de l'offre, nous maintenons que la fiscalité applicable aux entreprises pèse sur leur compétitivité et constitue un frein à de nouvelles implantations à Thonon.

Pour mémoire :

Du point de vue de la demande, nous maintenons qu'une baisse d'impôts est de nature à conforter la situation de certains ménages, parmi les classes dites moyennes, fragilisés par l'explosion des coûts de l'énergie et du logement.

Le manque à gagner au budget serait de -1M€ pour une baisse de 5% des quatre impôts communaux.

Qui peut sérieusement soutenir qu'il n'est pas possible d'absorber cette baisse ?

La simple évolution mécanique des bases d'imposition (indexation périodique par l'Etat et accroissement de la population) suffirait à elle seule à compenser ce manque à gagner (+1,2M€ en 2013).

Mais nous voulons aller plus loin en travaillant aussi sur la dépense, qui pourvoira pour moitié (500K€) au financement de la mesure.

Cela représente à peine 2,5 % des dépenses de gestion (hors personnel et hors investissement).

A comparer aux 840K€ dépensés chaque année pour votre Cabinet et la Communication.

Rapporté à l'ensemble du budget consolidé (98M€), l'effort équivaut à une économie de 0,5 %.

Pour le bénéficiaire du Smic (1121€ net), cela représente moins d'un paquet de cigarettes par mois.

Toujours à titre de comparaison, le seul respect de la règle que vous aviez vous-même édictée en 1995 et consistant à ne jamais laisser les dépenses de fonctionnement augmenter plus vite que les recettes, vous aurait permis de dégager près de 5M€ sur la période, soit l'équivalent du coût de la mesure sur le mandat, avec une entrée en vigueur en 2015.

Alors Monsieur le Maire - un peu d'objectivité ne nuit pas - soyez cohérent avec vos déclarations ; vous qui parliez, il y a peu encore, de « déferlante fiscale » (sic) pour qualifier la politique du gouvernement actuel."

Monsieur DALIBARD indique qu'il se désolidarise de la position de Monsieur ARMINJON et qu'il votera pour la délibération sur les taux qui n'ont pas été augmentés.

A la suite de la discussion, Monsieur BUQUIN souligne que les bases d'imposition sont calculées et fixées par l'Etat et non par la Commune.

Monsieur le Maire indique à Monsieur ARMINJON qu'il oublie de rappeler que le gouvernement a décidé de baisser fortement les dotations financières aux collectivités et que la commune de Thonon-les-Bains doit faire face à une diminution de ressources d'un montant de 1.500.000 euros.

En conséquence de ce que propose Monsieur ARMINJON, cela aboutirait à plus de 2,5 millions de réduction cumulée des ressources de la Commune, ce qui est très difficile à réaliser et qui ressemble davantage à une promesse électorale démagogique.

Monsieur le Maire souligne que la position de la liste de Monsieur CONSTANTIN est plus responsable.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages et la santé financière des entreprises thononaises, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), de ne pas augmenter les taux et donc de reconduire en 2014 les taux appliqués en 2013 pour les quatre taxes détaillées dans le tableau ci-joint :

	Pour mémoire -Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	18,93%	18,93%
Taxe sur le foncier bâti	18,59%	18,59%
Taxe sur le foncier non bâti	56,27%	56,27%
Cotisation foncière des entreprises	23,70%	23,70%

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2014

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005 relatifs au vote du taux de T.E.O.M. prévoient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon-les-Bains.

Le budget voté le 18 décembre 2013 a été construit sur la base d'une stabilité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages et la santé financière des entreprises thononaises assujetties, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux de TEOM et donc de reconduire en 2014 le taux appliqué en 2013 conformément au tableau ci-dessous :

	Pour mémoire -Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,86%	7,86%

Madame GALLAY-BRUNET souligne que depuis 2005 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas augmenté et que c'est le choix de la Municipalité de l'avoir stabilisée pour ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages.

Monsieur ARMINJON indique que c'est étonnant d'entendre que la Commune n'a pas ponctionné plus que nécessaire les contribuables mais ce n'est pas forcément un gage de bonne gestion selon lui. Il s'agirait de rendre un bon niveau de service aux Thononais compte tenu des choix techniques fait par la Municipalité; notamment avec la disparition du 3^{ème} bac de collecte des ordures ménagères.

Madame GALLAY-BRUNET considère que l'argument n'est pas sérieux et que pousser à l'infini cela aboutirait peut être à aller chercher les ordures ménagères dans la cuisine des habitants.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014

Monsieur BUQUIN, Maire Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux Associations, pour l'exercice 2014.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'est excusé lors de la commission des Finances ne pouvant y assister mais qu'il votera les propositions de subventions aux associations. Toutefois, il s'interroge sur l'avenir de l'ETG et sur le lien avec les financements apportés par la Commune.

Monsieur le Maire indique que c'est une bonne question.

Monsieur ARMINJON indique qu'il votera le projet de délibération des subventions aux associations mais il souligne que les associations ont besoin d'autres choses que de subventions, et notamment de locaux et de moyens mutualisés pour organiser leurs activités.

Les élus, présidents d'associations, ne prendront pas part au vote pour les associations dans lesquelles ils ont des responsabilités.

Monsieur le Maire tient à remercier ceux qui ont préparé les documents qui ont abouti au projet de délibération présenté au Conseil Municipal, tant en ce qui concerne l'OMS que l'OMCA, ou le CCAS.

Sur la question du club de football de l'ETG, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le nouveau président de l'ETG avec Monsieur CAIROLI et demandé des éclaircissements sur l'évolution du club. Il rappelle que les fonds votés par la ville de Thonon-les-Bains, vont exclusivement aux activités des jeunes et pas à l'équipe professionnelle de ligue 1. Il insiste sur le fait que, ce qui intéresse la Commune, c'est surtout la pratique sportive des jeunes et qu'elle souhaite que les garanties annoncées par le club soient tenues.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (les membres du Conseil Municipal siégeant dans les diverses associations ou membres des clubs ne prenant pas part au vote), les subventions proposées aux différentes associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 26 février 2014 à 20h00**